



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20260306\_3

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ALIMENTATION DE SIX MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DE CO-VOITURAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE DARDILLY**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le **6 mars 2026 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

#### **PRÉSENTS :**

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

#### **ABSENTS :**

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-02-04/14 du 4 février 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant que la commune de Dardilly a créé un parking de covoiturage nécessitant l'alimentation de six mâts d'éclairage public ;

Considérant que le raccordement de ces installations nécessite l'utilisation de fourreaux appartenant au réseau d'éclairage public situé sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny, réseau relevant de la compétence transférée au SIGERLy ;

Considérant qu'il convient de formaliser, par une convention tripartite entre la commune de Dardilly, la commune de La Tour de Salvagny et le SIGERLy, les conditions de mise à disposition de ces fourreaux ;

Considérant que la commune de Dardilly assure la réalisation des travaux, la propriété, l'exploitation et l'ensemble des charges liées aux installations d'éclairage public du parking de covoiturage ;

Considérant que la commune de Dardilly transmettra au SIGERLy les plans de récolement des réseaux créés afin de permettre la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

### **Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** la convention tripartite relative à la mise à disposition de fourreaux permettant l'alimentation de six mâts d'éclairage public du parking de covoiturage situé sur la commune de Dardilly, conclue entre la commune de Dardilly, la commune de La Tour de Salvagny et le SIGERLy ;

**PREND ACTE** que la commune de Dardilly assure l'intégralité des travaux, de la gestion et des charges liées aux installations d'éclairage public concernées ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIGERLy à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*